

Société ... à savoir

Le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

Le R.S.A est entré en vigueur le 01 Juin 2009. Il remplace le R.M.I (*Revenu Minimum d'Insertion*), l'A.P.I (*Allocation Parent Isolé*) et certaines aides comme la prime de retour à l'emploi.

Contrairement aux prestations citées précédemment, le R.S.A est également versé aux personnes qui travaillent mais dont les revenus sont limités, avec l'objectif de lutter contre l'exclusion.

Cette prestation est financée par l'Etat et le Conseil Général. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales du département.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU R.S.A ?

- **Résider en France**

La première condition est de résider en France de manière « stable et effective ».

- **Être français ou titulaire d'un titre de séjour**

Il faut être de nationalité française ou bien être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Certaines exceptions existent à cette condition, notamment pour les réfugiés, les apatrides, ainsi que pour les étrangers titulaires d'une carte de résident ou d'un titre de séjour. Les personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants, ou les femmes enceintes isolées, ne devraient également pas être concernées par cette condition.

- **Être âgé de plus de 25 ans ou avoir à assumer la charge d'un enfant au moins**

Les demandeurs du RSA doivent être âgés de plus de 25 ans ou bien assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

- **Avoir des ressources inférieures à un certain niveau**

L'attribution du RSA est soumise à un plafond de ressources. Pour bénéficier de ce dispositif, le demandeur doit appartenir à un foyer disposant de ressources inférieures à ce revenu garanti.

Par exemple :

L'indemnité de RSA-socle sera de 405 € pour une personne seule, de 580 € pour un couple et de 830 € pour un couple et 2 enfants si les bénéficiaires sont sans activité professionnelle et sans autres revenus (*mais avec le bénéfice d'une aide au logement*).

Une indemnité complémentaire dite RSA-activité sera versée à toute personne qui travaille mais dispose de revenus modestes, inférieurs à un plafond de 1040 € nets mensuels pour une personne seule, de 1500 € nets mensuels pour un couple et de 1820 € nets mensuels pour un couple et 2 enfants.

Le montant de l'allocation versée est variable en fonction de la situation du bénéficiaire. Cette somme est réévaluée tous les 3 mois, après que le bénéficiaire ait déclaré le montant de ses ressources au cours du trimestre précédent.

- **Avoir fait valoir ses droits à d'autres prestations** (*prestations sociales, indemnités ASSEDIC, prestations alimentaires, etc ...*)

Le montant du RSA versé au demandeur correspond à la différence entre le revenu minimum garanti applicable au foyer et les ressources de celui-ci. Avant de percevoir le RSA, le demandeur devra justifier qu'il a bien fait valoir tous ses droits aux différentes prestations sociales, aux créances alimentaires.

- **Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire**

Sont exclus du RSA : les élèves, les étudiants et les stagiaires en entreprise ne relevant pas de la formation professionnelle. Cette condition n'est pas opposable aux élèves, étudiants ou stagiaires isolés qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants ou aux élèves, étudiantes ou stagiaires enceintes isolées.

- **Ne pas être en congé parental ou en disponibilité**

Autre condition opposable à l'octroi du RSA : les personnes qui sont en congé sabbatique, en disponibilité, en congé parental ou en congé sans solde.

POUR FAIRE UNE DEMANDE DE R.S.A.

L'instruction administrative du dossier est effectuée gratuitement par les Services Sociaux du Département, la C.A.F (*Caisse d'Allocation Familiales*) du Département, éventuellement la MSA (*Mutualité Sociale Agricole*) ou le C.C.A.S (*Centre Communal d'Actions Sociales*) de certaines villes.

Un certain nombre de documents, permettant de vérifier la pertinence de cette demande, sera demandé par le Service instructeur.

Le RSA est ouvert à compter de la date de dépôt de la demande. Il est attribué par le Président du Conseil Général du département dans lequel le demandeur réside ou a élu domicile, après étude de chaque dossier en commission. C'est la C.A.F du département de résidence qui versera l'allocation attribuée.

LES DROITS ET DEVOIRS DU BÉNÉFICIAIRE

Le RSA ne se résume pas à une simple prestation financière. Il s'accompagne de droits nouveaux pour le bénéficiaire, mais aussi d'un renforcement de leurs devoirs. Ainsi, celui qui ne travaille pas ou qui a une très faible activité, devra se mettre activement à la recherche d'un emploi. Le non respect de cet engagement ou le non investissement dans la recherche d'emploi pourra être sanctionné, notamment par une suspension du versement de cette indemnité.

→ **Droit à un accompagnement**

Un référent unique sera désigné pour effectuer un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins du bénéficiaire.

→ **Devoir de rechercher activement un emploi**

L'accompagnement proposé visera principalement à remobiliser la personne, à faciliter la recherche d'emploi et à consolider ses capacités professionnelles, à la mesure de ses besoins.

Dès lors qu'il sera en capacité de rechercher un emploi, le bénéficiaire du RSA sera orienté pour être accompagné :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, vers le Pôle Emploi ou éventuellement des Organismes publics ou privés de placement ou de travail temporaire.

Un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi sera alors élaboré avec le référent.

- vers les Services Sociaux du Département ou un Organisme compétent en matière d'insertion sociale, si apparaissent des difficultés liées au logement, à l'état de santé et qui font obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Un contrat énumérant leurs engagements réciproques dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale, sera élaboré avec le Département.

QUELQUES CHIFFRES

<http://www.rsa-revenu-de-solidarite-active.com>

➤ Depuis que le Revenu de Solidarité Active est effectif en France métropolitaine, le nombre de foyers bénéficiaires a augmenté de 19%.

➤ Au 30 Juin 2010, les CAF versaient le RSA à près de 1.770.000 foyers. C'est essentiellement le RSA-activité seul qui est concerné par cette hausse et de manière moins importante le RSA-socle.

- 235 000 bénéficiaires R.S.A. perçoivent également la majoration pour isolement.
- Environ 50% de ces foyers majorés sont des familles monoparentales avec un enfant.

Ci-dessous le tableau du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active par catégorie au 30 juin 2010 (en milliers et pour la France Métropolitaine).

Source CNAF-DSER

(Caisse nationale des allocations familiales - Direction des statistiques, des études et de la recherche)



Allocataires RSA - Juin 2010				
	TOTAL	RSA Socle Seul	RSA socle + Activité	RSA Activité seul
Nombre de bénéficiaires RSA (En milliers)	1 766	1 148	184	434
Pourcentage %	100 %	65 %	10,4 %	24,6 %

DERNIÈRE DISPOSITION

Depuis le 01 Septembre 2010 (à partir du 01 Janvier 2011 en Outre-mer), le R.S.A s'étend aux actifs de 18 à 25 ans dans les mêmes conditions que pour leurs aînés. Cependant, l'extension de ce dispositif est soumise à certaines conditions. Ainsi, le RSA serait réservé aux jeunes qui sont déjà dans le monde du travail : « *Les jeunes doivent avoir exercé l'équivalent d'une activité professionnelle à temps plein d'au moins deux ans au cours d'une période de 3 ans précédant la demande* » (Décret paru au Journal Officiel en Août 2010).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Internet - site officiel	http://www.rsa.gouv.fr/
le Centre médico-social le plus proche	C.M.S. de SARREBOURG – 57 400 Villa Weyerstein / 31 Rue Gambetta ☎ 03 87 03 09 11
Caisse d'Allocations familiales de Moselle	4 Boulevard Pontiffroy / 57 000 METZ ☎ 08 20 25 57 10